

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ntawutshikayenda, mu hutsi, umugera

Origine : coll. Ntambwe s. chef Garania

Chefferie : chef Ruhengeri. Par. Ruhengeri

Poste : Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1786

Nº du R. M. P. : 2303/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 22. 11. 40

Entré, le : 22. 11. 40

Condamné, le : 22. 11. 40

1/4 de peine :

Sortie, le : 29. 11. 40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A. et F. fays le 28.11.40 quitt. 563

Le Gardien,



REQUISITION  
à fin  
d'emprisonnement

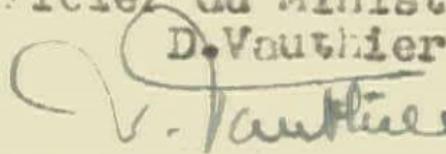
TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENGERI  
R.M.P. n° 2303 / RUHENGERI

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri  
En vertu de l'art.82 de l'Ord-Loi du 30-8-34 et des art.142 et 146 du Décret  
du 11-7-1923.

Requiert Monsieur le Gardien de Prison à Ruhengeri de recevoir et emprisonner  
le nommé Itavucihayuda, muhutuz, umugesera, fils de Bunguru ligweuge, des  
et de Halutulama, dett, Coll Nyalirebe, chef Garase, chef Rualurimbi, Ruhengeri  
condamné par jugement du tribunal de police de Ruhengeri en date du 22 novembre  
1940, devenu ir évocable le  
à SEPT JOURS DE S.P.P.-10 frs amende, délai 7 jours ou 2 j. de S.P.S., 3,20 frs  
F.I., délai 7 jours ou 1 jour de C.P.C.  
du chef de récoltes en terres insuffisantes (art.1-3 Réglement R.R. du 17-8-31)

A Busogo, le 22 novembre 1940  
L'Officier du Ministère Public

D. Vauthier

V. Vauthier

*Vu*

*Vu*

*Considérant que*

**CONDAMNE**

*l dit*

*à une servitude pénale de*

*à une peine de fouet de*

*Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du*